DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT-ANDRE
SERVICES TECHNIQUES

ARRETE DU MAIRE AG/ST/GB– N° 116

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur la Rue des Longanis

Le Maire de la commune Saint-André

-Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée,
-Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois N°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi N°83-8 du 7 janvier 1983,
-Vu les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-6, L 2214-3 du code général des collectivités territoriales,
-Vu les articles L 411-1, R 417-6, R 417-10, R 325-1, et R 325-12 et suivants du code de la route,
-Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
-Vu la demande de l'entreprise **AUSTRAL TELECOM SERVICES**,
-Vu l'analyse des services techniques,

Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories sur **la Rue des Longanis**, à l'occasion d'ouverture de chambre, aiguillage réseaux, tirage de câble et raccordement fibre optique effectuée par l'entreprise dénommée **AUSTRAL TELECOM SERVICES**.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du **Mardi 17 Juin 2025,** et jusqu'au **Vendredi 25 Juillet 2025**, le stationnement des véhicules de toutes catégories se fera de façon alternée sur la Rue des Longanis (partie comprise entre le n°598 et la Rue Bois de Rose), Rue des Quatre Épices (partie comprise entre la Rue des Longanis et la Rue Ajoupa).

ARTICLE 2 : En cas de non respect de l'article 1, le stationnement sera considéré comme gênant et le véhicule pourra faire l'objet d'une mise en fourrière (article R.325-1 et suivants du Code de la Route).

ARTICLE 3: Une signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise par l'entreprise **AUSTRAL TELECOM SERVICES** de jour et de nuit pour permettre la bonne exécution du présent arrêté, laquelle sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-André, Monsieur le Chef de circonscription de la police urbaine de l'est, le Chef de la police municipale de Saint-André, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et, publié au recueil des actes administratifs de la Commune de Saint-André.

Fait à Saint-André le,

Le Maire

Signé électroniquement par : Laurent RAMASSAMY
Date de signature : 12/06/2025
Qualité : Laurent RAMASSAMY